



SOCIÉTÉ

Derrière la réforme des études de santé, le scandale des étudiants sacrifiés

CAROLINE BEYER [@BeyerCaroline](#)

COLÈRE dans les rangs des candidats aux études de santé, alors que le Conseil d'État doit rendre une décision d'ici une quinzaine de jours. Ce sont, dans leur grande majorité, de très brillants élèves, qui nourrissent depuis leur plus jeune âge le rêve de devenir médecin. Mais pour les étudiants de première année d'études de santé, qui découvrent actuellement leurs résultats au fameux classement - qui donne accès à la médecine, la pharmacie, dentaire et la maïeutique -, c'est la douche froide. Les « capacités d'accueil » augmentées, promises par le gouvernement dans le cadre de sa réforme des études de santé, ne sont pas au rendez-vous. On leur avait pourtant promis que cette dernière, adoptée en 2019, permettrait de diversifier les profils des futurs professionnels de santé, en transformant les modalités d'un concours jusqu'à réservé aux petits génies des maths. « Pour tous les médecins, nous devons mieux évaluer les compétences relationnelles et humaines », faisait valoir la ministre de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal. Il fallait aussi mettre fin à l'échec massif à l'issue de la Paces (première année commune à l'entrée dans les études de santé), - pas moins de 70 % -, en supprimant le redoublement et en donnant « une deuxième chance », aux étudiants par des voies alternatives. Il s'agissait, enfin, de mettre fin au numerus clausus, ce « système absurde » entretenant une « rareté artificielle », alors même que

« nous n'avons pas assez de médecins », expliquait en 2018 Emmanuel Macron. Un état de fait que la crise du Covid a largement mis en lumière.

Mais en cette année transitoire, qui assoit la réforme, la sélection a été rude pour les candidats aux études de santé nouvelle génération, humainement injuste, voire juridiquement infondée. Car l'année universitaire 2020-2021 a vu coexister deux types de candidats. D'un côté, les redoublants de l'ex-Paces, qui s'éteindra en septembre. De l'autre, deux nouvelles formations qui vont la remplacer : le Pass (parcours accès santé spécifique), comprenant une mineure dans une autre discipline, et la LAS (licence accès santé), une licence proposant une mineure en santé. Diversification des profils oblige.

Inégalité de traitement

Problème : le gouvernement, qui aurait dû fixer en mars 2020 les capacités d'accueil dans les universités pour éviter aux étudiants de naviguer à vue, ne l'a finalement fait qu'en mai 2021 ! Mais surtout, les ministères de l'enseignement supérieur et de la santé ont réservé des places aux redoublants de l'ancienne Paces, au détriment des étudiants des parcours réformés. Près de 6 500 places ont été réservées aux premiers pour 16 700 au total. « Les étudiants de Pass et de LAS sont des variables d'ajustement. À Lyon, 54 % des places sont tristes par les étudiants de l'ex-Paces, qui ne représentent que 37 % des candidats ! » rapporte Sébas-

tien Fourneron, l'un des porte-parole du collectif Pass/LAS, qui réunit des parents d'étudiants et monte au créneau depuis le mois de janvier. À la fac de Montpellier, sur les 55 places ouvertes en odontologie, 44 ont été réservées aux redoublants de la Paces et 11 seulement pour les quelque 1 900 étudiants de Pass et LAS...

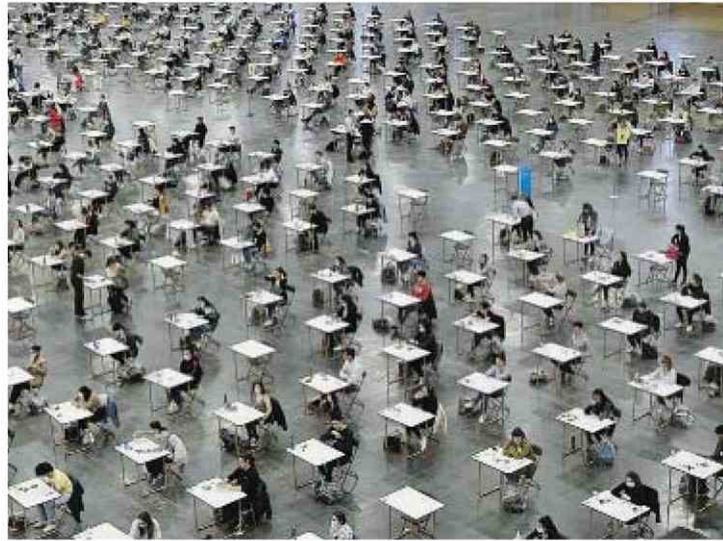
Autre constat : le pourcentage de places accordées aux candidats nouvelle génération est très hétérogène d'une université à une autre, « entre 37 et 72 % selon les universités », pose le Sénat dans un rapport publié mi-mai sur les « dysfonctionnements » de la réforme. Alors que le numerus clausus a été remplacé par un « numerus apertus », défini par chaque université, en lien avec les agences régionales de santé (ARS), le Sénat pointe le défaut de « cadrage national ». « Mal anticipée et trop vite appliquée, la mise en œuvre de la réforme a plongé dans le désarroi des milliers d'étudiants déjà profondément affectés par la crise sanitaire et aujourd'hui animés d'un profond sentiment d'injustice », assène ce rapport rendu par la sénatrice (UC) Sonia de La Provôté. Un état de fait que l'exécutif a ignoré.

Tout comme il a ignoré l'ordonnance rendue, fin avril, par le Conseil d'État. Saisie par des étudiants, la plus haute juridiction administrative avait suspendu l'arrêté du 25 janvier fixant le nombre de places réservé aux ex-Paces, au motif de l'inégalité de traitement. Les ministères concernés, après en avoir pris bonne note, avaient alors publié dans la foulée un arrêté... simila-





re! « C'est très préoccupant. Si l'on accepte cela et si l'on sacrifie cette génération, on acceptera à l'avenir beaucoup de choses », dénonce M^e Romain Bernier qui, depuis un mois et demi travaille jour et nuit sur le cas de ces étudiants et a saisi 11 tribunaux administratifs. Dans près de la moitié des cas, à Marseille, Montpellier, Nancy et Besançon, le juge administratif leur a donné raison, obligeant les universités à revoir leurs capacités d'accueil. Dans le même temps, le Conseil d'État, à nouveau saisi, va se prononcer d'ici 15 jours sur le fond. Il pourrait annuler l'arrêté gouvernemental. Mais il faudrait alors ouvrir des places supplémentaires pour ne léser personne, ou permettre, en cette année exceptionnelle, aux candidats nouvelle génération de redoubler. Difficile en cette fin d'année, alors que les étudiants reçoivent leurs réponses d'admission. « La ministre a joué la montre, soufflent des avocats. Le système juridique et politique a réduit à peau de chagrin le principe d'égalité. Les centaines d'étudiants sacrifiés auront bien compris que le pouvoir réglementaire peut faire n'importe quoi en France », déplore-t-on. ■



Des étudiants en médecine passent les épreuves du Paces, en juin 2020, à Nantes. MARC ROGER/PHOTOPQR/QUEST FRANCE/MAXPPP

